

DU CONSEIL

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0270

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack

ADS" - Convention à passer avec les Communes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et

politiques d'agglomération

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0270

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon : "Pack ADS" - Convention à passer avec les Communes

service: Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met actuellement à disposition des communes dans le cadre de l'offre « Proxicités » un logiciel standard de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) « Droits de cités » (DDC) depuis 1998.

La Métropole de Lyon sur sollicitation de la Ville de Lyon et d'autres Communes du territoire a fait évoluer le système d'information de l'instruction des ADS pour répondre à de nouveaux enjeux :

- prise en compte des évolutions récentes du droit de l'urbanisme,
- modernisation du service public en direction des usagers, notamment en matière de dématérialisation,
- facilitation du processus d'instruction pour les services,
- optimisation du coût du logiciel par le déploiement d'une offre mutualisée.

Une nouvelle application de gestion des autorisations du droit des sols dénommée : « Pack ADS » remplace ainsi l'application « Droits de cités » (DDC) devenue obsolète.

La nouvelle application « Pack ADS » couvre principalement les domaines suivants : instruction des ADS par les Communes et par la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur, dématérialisation des dossiers et des flux avec les services internes et externes qui sont consultés dans le cadre des ADS, pilotage de l'activité, gestion électronique des documents produits.

Elle s'adresse aux Communes qui souhaitent utiliser la solution partagée mise en œuvre par la Métropole (180 utilisateurs environ) ainsi qu'aux utilisateurs de la Métropole de Lyon (250 environ).

La participation financière annuelle des partenaires sera établie sur la base de la répartition d'utilisation du « Pack ADS » entre la Métropole de Lyon et les Communes.

A partir des éléments statistiques fournis par les services de la Métropole de Lyon :

- la part d'utilisation par les services de la Métropole de Lyon pour l'exercice de ses compétences représente 58 % de l'utilisation totale,
- la part d'utilisation par les Communes pour l'exercice de leurs compétences ADS représente 42 % de l'utilisation totale.

La participation financière annuelle sera établie sur la base d'un forfait correspondant au nombre d'actes constatés par les services de la Communauté urbaine en 2013 pour chaque Commune. Pour 2015, sera appliqué à ce forfait annuel un coefficient de réduction calculé au prorata temporis de la durée effective d'utilisation de la nouvelle solution. Cette durée dépendra de la date d'ouverture du pack ADS et de la période de garantie de 3 mois durant laquelle la solution donnera lieu aux derniers ajustements.

Le nombre de dossiers de l'année 2013 (au total 12 000 dossiers hors CUa, Cub, et PC de transfert) servira de référence pour les facturations 2015 et 2016, et permettra d'établir un coût de revient au dossier.

3

Le coût unitaire est fixé à 6 € par dossier, à l'exception des CUa, Cub, et PC de transfert qui sont gratuits.

Ce montant est susceptible d'évoluer dans le temps selon les paramètres définis dans le paragraphe 12 de la convention intituléé « Clause de rencontre » ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire souhaitant disposer de l'application « Pack ADS » qui annule et remplace la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de Cités »,
- b) la gratuité de la période de garantie (3 mois) qui suivra la mise à disposition du logiciel cart@ds dans les communes signataires de la présente convention.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- 3° Les recettes afférentes seront inscrites au budget principal exercice 2015 compte 70875 fonction 515 opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.